

DELIBERATION CFVU062-2017

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 juin 2017.

Objet de la délibération : Projets FSDIE – Campus Day

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 3 juillet 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les projets FSDIE pour le Campus Day sont approuvés :

UGEAC UNEF	Stand de fouaces et accueil de producteurs locaux	1785.00 €
BDE SCIENCES	FEAR FAC SCIENCES	3178.00 €
Fé2A ADEMA ACEPA 2ATP Fédé UCO BDE LLCE BDE ECO AESIA AESFA	LE GRAND VILLAGE Fé2A Animations diverses - location de structures gonflables, Bar à soft et barbe à papa	3513.00 €
LES ZYGOMATIKS	Spectacle d'improvisation	70.00 €
GENEPI	Stand de sensibilisation à l'univers carcéral Cellule fictive et animations	200.00 €
BDE HISTOIRE DE	Animation et stand d'information Location structure gonflable	320.00 €
JUNIOR CONSEIL	Marshmallow challenge avec réalisation d'une structure	200.00 €
CORPO SCIENCES	Animation Location d'un rodéo show Bar avec flocage de gobelets	1040.00 €
AGENA	Parcours de vitesse avec voiture à pédales/sensibilisation au tri des déchets	100.00 €
ART AM	Animation stand	140.00 €
ALEA	Jeu de l'oie autour de l'économie sociale et solidaire Chamboul' tout littéraire Stand de dégustation de gâteaux	100.00 €
LES TRETEAUX DE L'UA	Stand de présentation de l'association	100.00 €
ANGERS FLE	« Jeux du monde » avec jeux de différents pays (cartes, plateaux)	100.00 €

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le **21 juillet 2017**

BDE GEA	Animation avec location structure gonflable	545.00 €
REFLEX'CVITE	Réflex n' Graff Projet artistique participatif	345.00 €
BDE DROIT	Parcours palets et molky Bar du village	500.00 €
AEM MIAF	Stand avec présentation du projet humanitaire 4 L Trophy avec gâteaux et boissons	150.00 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

A Angers, le 4 juillet 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **13 octobre 2014**

